

NUMERO : 2024-225
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la proposition de l'entreprise « ANNIBAL ET SES ELEPHANTS », sise 5 Cité Halphen – 92700 Colombes et représentée par Mme Sauvage Nathalie, sa Présidente,

Considérant la volonté de la ville de mettre en place le spectacle intitulé « L'étrange cas du Dr Jekyll et de Mr Hyde » produit par l'entreprise « ANNIBAL ET SES ELEPHANTS » le samedi 21 septembre 2024 pour un montant de 1 600,00 euros TTC (mille six cents euros TTC),

Considérant que ce contrat comprend la prise en charge des rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble du personnel attaché au spectacle,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de droit d'exploitation pour l'organisation du spectacle « L'étrange cas du Dr Jekyll et de Mr Hyde » produit par l'entreprise « ANNIBAL ET SES ELEPHANTS », sise 5 Cité Halphen – 92700 Colombes et représentée par Mme Sauvage Nathalie, sa Présidente (SIRET 385 094 073 00066).

Article 2 : Le spectacle aura lieu le samedi 21 septembre 2024 à partir de 20h00 sur la Place André Gide – 95200 Sarcelles.

Article 3 : D'imputer la dépense d'un montant de 1 600,00 euros TTC (mille six cents euros TTC) sur le budget communal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 02 Octobre 2024

Le Maire
Patrick HADDAD

